

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20211129-15DCC du 29 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de la Veyle, notamment l'article 1.1.3 qui autorise le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu la délibération n°20260223-09DCC du 23 février 2026 adoptant le budget primitif du budget principal, précisant la possibilité pour le président d'opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que la limite des 7,5% de dépenses réelles ne porte que sur les seuls crédits de l'année,

Considérant qu'en section :

- de fonctionnement, il convient de modifier la référence fonctionnelle de certaines lignes budgétaires,
- d'investissement, il convient d'ajuster les crédits budgétaires de certaines opérations d'équipement

ARRETE

Article 1^{er} : Il est autorisé la décision budgétaire modificative suivante :

Budget principal – exercice 2026 : section d'investissement

CHAPITRE – OPERATION D'EQUIPEMENT	Article et fonction	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
97 - OAP	2031 – 87	5 955,00	+ 100,00	6 055,00
81 – SCIAM	2031 – 515	242 574,14	- 100,00	242 474,14
	TOTAL DEPENSES		0,00	

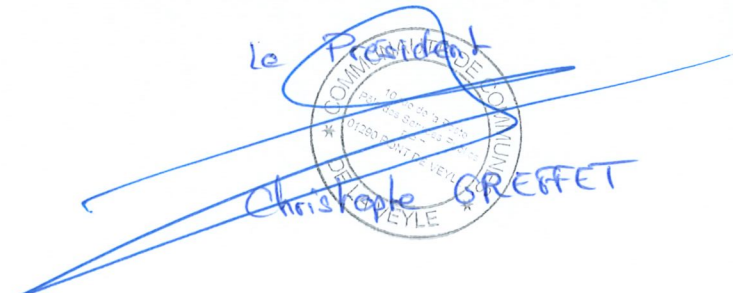
**Budget principal – exercice 2026 :
section de fonctionnement**

Article et fonction	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
61521 – 588 : entretien des terrains – autres actions d'aménagement	1 000,00	- 1 000,00	0,00
61521 – 54 : entretien des terrains – autres espaces de développement	0,00	1 000,00	1 000,00
615231 – 588 : entretien des voiries – autres actions d'aménagement	5 000,00	- 5 000,00	0,00
615231 – 54 : entretien des voiries – autres espaces de développement	0,00	5 000,00	5 000,00
617 – 588 : études – autres actions d'aménagement	5 000,00	- 5 000,00	0,00
617 – 54 : études – autres espaces de développement	0,00	5 000,00	5 000,00
63512 – 588 : taxes foncières – autres actions d'aménagement	3 500,00	- 3 500,00	0,00
63512 – 54 : taxes foncières – autres espaces de développement	0,00	3 500,00	3 500,00
TOTAL DEPENSES		0,00	

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au registre des arrêtés de la collectivité ;

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :
 - Au Service de Gestion Comptable de la collectivité
 - A la Préfecture de l'Ain

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 23/04/2026

Le Président

 Christophe GREFFET

Certifié exécutoire 23/04/2026
 Affiché sur le site internet de la Communauté de communes :
23/04/2026
 Transmis en Préfecture le : 23/04/2026

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

001-200070555-20260423-20260423-17AP-AI
 Date de télétransmission : 23/04/2026
 Date de réception préfecture : 23/04/2026